

Budget 2022 des lycées : intervention du SNEP FSU au CIEN concernant l'EPS.

L'accès, pour les lycéens, à des équipements sportifs proches, variés, fonctionnels et adaptés à la pratique scolaire, est primordial pour l'EPS et le sport scolaire. L'EPS est, ne l'oublions pas, une discipline d'enseignement obligatoire qui comporte des **programmes**, des **horaires obligatoires** et des **épreuves aux examens**. Les installations sportives sont les « salles de classe » de l'EPS.

Dans le contexte actuel de pénurie d'équipements sportifs en Région parisienne (au dernier rang sur le plan national), **les conditions d'enseignement sont très dépendantes** de la « richesse » des communes en matière d'installations sportives. Un nombre important de lycées utilise des installations sportives qui sont éloignées de leur établissement, réduisant de fait, le temps d'apprentissage des élèves. Nous constatons que ce sont les élèves des LP en majorité, qui se retrouvent dans les plus mauvaises conditions.

Location des installations sportives

Pour l'EPS, la dotation de location des installations sportives n'augmente pas cette année encore. Ce taux de 8 euros par élève n'a pas été revalorisé depuis 2013. Nous constatons une **disparition du tableau où était indiqué les établissements concernés par ces locations**. Cela crée de l'opacité dans les décisions prises. Dans un souci de transparence, nous souhaiterions que ces données nous soient communiquées afin que chaque établissement soit informé de l'état des dépenses envisageables. Aucune donnée pour les lycées parisiens ne figure dans le document.

La DGFL(1) 2022 ne répond toujours pas aux besoins. Malgré nos remarques et interventions, l'ensemble des mesures proposées les années antérieures sont reconduites. Nous retrouvons donc les problèmes similaires dénoncés lors des CIEN des rentrées précédentes.

Le barème relatif à ces crédits de location d'Installations sportives est insuffisant et n'est pas adapté à la réalité. En effet, les coûts de location sont calculés sur **la base de taux horaires spécifiques** aux types d'installations. De ce fait certains lycées renoncent à certaines locations.

C'est pourquoi nous demandons une nouvelle fois **que pour les locations d'IS, les critères taux horaires spécifiques et besoins annuels** soient retenus pour le calcul des crédits.

L'année dernière, les cours d'EPS ont été largement contraints par les règles sanitaires, imposant la pratique en extérieure en plein mois de janvier. Nous demandons que **les sommes non dépensées l'année dernière dû à l'interdiction de pratiquer l'EPS dans les Installations sportives couvertes** soient réattribuées aux établissements en ayant besoin.

Crédits de transports

Dans la plupart des cas, **les classes et les professeurs doivent se déplacer** pour se rendre sur les équipements sportifs. Cela réduit d'autant le temps de pratique réelle des élèves (jusqu'à la moitié de l'horaire dans certains cas). Citons le lycée Prony d'Asnières, le LP Perdonnet de Thorigny entre autres. Les problèmes de sécurité sont aussi à prendre en compte. Il est donc nécessaire d'organiser des transports établissements/lieux de pratique lorsque la situation l'exige.

Nous demandons **que des crédits de transport** soient créés et alloués sur la base des critères **besoins annuels et temps / ou distance**.

Natation

Le cas de la natation doit faire l'objet d'une attention particulière à la suite de la crise COVID : 1 447 noyades recensées entre le 1er juin et le 8 août 2021 selon Santé publique France. Depuis 2 ans, les conditions sanitaires ont contraint les élèves à se tenir loin des piscines. Ils n'ont pas eu accès à l'enseignement de la natation dans des conditions habituelles. Un investissement massif doit venir pallier les manques engendrés par la crise actuelle. Il s'agit avant tout de prévenir un problème de santé publique.

Le SNEP FSU demande que la région IDF mette en place un plan de rattrapage ambitieux pour permettre à chaque élève d'avoir accès au savoir nager : construction de piscines, paiement des entrées et des transports.

Crédits pédagogiques

En ce qui concerne les dépenses pédagogiques, **la globalisation des crédits, 29 euros / élève**, certes revalorisés, provoque une inégalité de traitement très grande entre les établissements (les petits lycées étant défavorisés). Et dans les EPLE, la concurrence entre les disciplines ne favorise pas l'EPS pour l'achat du matériel. Les besoins en EPS sont spécifiques. Il y a pourtant des taux par spécialité de formation dans le barème de la DGFL que vous présentez aujourd'hui mais nulle prise en compte de l'EPS.

En effet, nous ne disposons pas de tables, chaises, manuels scolaires ou autres éléments largement financés par ailleurs. En lien avec la réforme du lycée, il existe un enseignement de spécialité EPS dans quelques lycées d'IDF.

Certains lycées pro intègrent des modules du futur bac pro sport. Avec là encore des besoins financiers spécifiques. A l'image du lycée Marcel Cachin de Saint Ouen, futur lycée des métiers du sport. Fait-il l'objet d'une dotation spécifique compte tenu des besoins spécifiques ?

Tous ces exemples illustrent la nécessité **qu'une ligne indicative spécifique EPS** soient créé et que des dotations pour le renouvellement du gros matériel soit proposées (pour les lycées qui ouvrent également).

D'autre part, **pour les lycées assurant les enseignements de l'option EPS**, ainsi que pour ceux **qui disposent de sections sportives rien n'est prévu**. Nous demandons que leurs besoins particuliers soient étudiés afin qu'ils puissent disposer de dotation spécifiques (cela existe dans d'autres Régions). Il en est de même pour les associations sportives scolaires.

INTERVENTION RELATIVE AU PPI (PLAN PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT)

Il faut rappeler que la région IDF est la dernière région française en terme de d'équipements sportifs. La question des constructions et des rénovations d'installations sportives **est donc incontournable**. Elle renvoie à l'état d'avancement du PPI qui ne concerne que très peu d'équipements sportifs (y compris des rénovations partielles), alors que nombre d'installations intra-muros sont en mauvais état et que 80 lycées avait été déclarés prioritaires pour la création d'installations sportives.

Lors de la construction de nouveaux lycées, **il n'y a pas de véritable évaluation des besoins** (lycée de Boulogne St Ouen, lycée de Pierrefitte ...).

L'ensemble de ces questions devaient être étudiées **dans le groupe de travail annoncé** il y a quatre ans et dont nous attendons encore la mise en place. A plusieurs reprises, de nouvelles promesses nous ont été faites quant à sa tenue. Malgré de multiples relances, nous attendons toujours. Nous espérons que votre arrivée, M. Cherron sera synonyme de respect des engagements de madame Péresse.

Investir dans des plateaux sportifs bitumés est une aberration. Certes le cout financier est minime mais la plus-value éducative est tout aussi minime. Il faut oublier ces faux investissements et faire des choix plus ambitieux pour l'éducation physique.

Le SNEP FSU fort de son expertise, a des propositions concrètes qu'il a formalisées et publiées dans des référentiels d'équipements pour l'EPS (valables pour tous les pratiquants). Ces référentiels ont été remis à La Région lors d'une précédente audience, ils sont utilisés par de nombreuses collectivités et sont cités dans le guide d'accès aux équipements publié par le MEN en 2012 et préfacé par Monsieur Blanquer.

Alors, que les bienfaits de la pratique physique sont reconnus (sédentarité, baisse de la capacité physique), que le 1^{er} Ministre en saisissant a affiché l'ambition d'augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants et de pratiquantes d'ici à 2024, que la Région avec l'Etat se sont engagés pour l'organisation des JOP 2024 en assurant que l'ensemble de la population en bénéficierait (le fameux héritage des JOP), il est grand temps que des décisions relatives aux rénovations/constructions d'équipements sportifs (dont les piscines) soient prises !

(1) DGFL = dotation globale de fonctionnement

Dans ce contexte :

- **la maintenance et la rénovation des installations sportives intra-muros** ainsi que les garanties d'horaires réservés aux lycées dans les conventions prévues dans **le dispositif-cadre** s'avèrent incontournables,
- **un plan de d'urgence** et de **rattrapage de constructions et de rénovation est indispensable**. En mutualisant ces équipements rénovés, déjà utilisés par les associations et clubs en dehors des horaires scolaires dans de nombreux cas, cela permettrait de faire face aux besoins de tous les types de pratiquants. Ces constructions/rénovations doivent se faire sur la base **d'un référentiel régional des équipements sportifs pour les lycées**.

Nos demandes sont les suivantes :

- 1° pouvoir disposer d'informations précises sur les équipements sportifs prévus et réalisés dans le cadre du PPI
- 2° mise en place en urgence du GT avec la participation du secteur « lycées » et de celui des sports comme cela avait été convenu

Pour le SNEP FSU Paris, Versailles, Créteil,
Sylvain QUIRION